

Aveyron - Eglise de Villefranche

1892.

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Aveyron.  
Eglise de  
Villefranche-de-Rouergue.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Qu la loi du 30 Mars 1887 pour  
la conservation des Monuments et objets  
ayant un intérêt historique et artistique;  
Qu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques, en date du 1<sup>er</sup> Avril 1892;  
Qu la délibération du Conseil municipal  
de Villefranche-de-Rouergue, en date du  
5 Juin 1892;  
Sur la proposition du Directeur des  
Beaux-Arts;

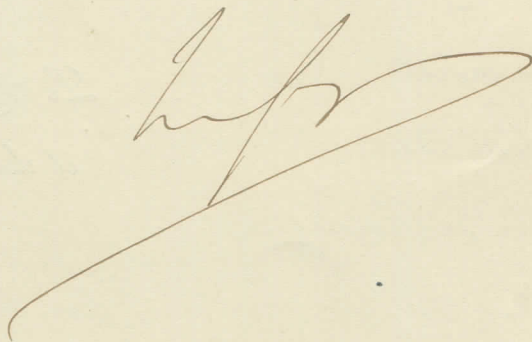
Arrête :

L'Eglise de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)  
est classée parmi les Monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
de l'Aveyron, au Maire de Villefranche  
de Rouergue et au trésorier de la fabrique

De l'Eglise, qui seront responsables, chacun  
en ce qui le concernera, De son exécution.  
Paris, le 15 juillet 1892.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Signé L. BOURGEOIS